



## Procès-verbal du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 15 juillet 2021  
Procès-verbal des délibérations affiché le 26 juillet 2021

---

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

**Présents :** Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY.

**Absents :** Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER (procuration à Virginie JOCOU), Mado ROULLIER (procuration à Sophie BAGNERIS), Jean-Louis ROUX.

**Secrétaire de séance :** Virginie JOCOU

---

#### **1/ Concession ZAC les côteaux du château d'eau : lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable du projet du secteur nord centre-bourg de Briscous ;

Vu la délibération du 20 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC.

Madame le Maire rappelle que la municipalité a souhaité que l'opération d'aménagement du Bourg soit réalisée sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme, et de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, entrée en vigueur au 1er avril 2016 et désormais codifiée dans le code de la commande publique et ses textes d'application, à savoir l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

---

Madame le Maire précise que l'opération de la ZAC du Bourg porte sur 5,4 ha et prévoit la création d'environ 160 logements (13 530 m<sup>2</sup> SP), complétée de 400 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux et services, l'aménagement de places de stationnement, d'espaces publics et la valorisation de l'environnement rural et du paysage.

La mise en œuvre de cette opération devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- profiter de l'opportunité de disposer d'une emprise foncière non bâtie dans le prolongement immédiat du centre bourg et éviter une dispersion de l'habitat ;
- proposer une opération d'aménagement d'ensemble confortant les fonctions de centralité et déclinant des mixités d'usages pour satisfaire les besoins de la population locale ;
- proposer un projet urbain intégré à la géographie rurale et agricole, à son environnement et respectueux du patrimoine et de l'identité locale ;
- créer une véritable mixité dans les formes urbaines développées et typologie d'habitat (logements individuels, intermédiaires et collectifs) et dans les statuts d'occupation (location, location sociale, accession sociale, dispositif BRS et accession libre) afin de produire une offre de logements encadrée avec un rythme de commercialisation maîtrisé par la collectivité ;
- valoriser le paysage et proposer un projet et des logements qualitatifs intégrés dans une démarche de développement durable ;
- favoriser les circulations douces : par l'introduction de cheminements dédiés (pistes cyclables, cheminements piétons) qui reconnecteront ce quartier avec le centre bourg, les équipements publics, commerces et services ;
- renforcer l'offre commerciale du centre bourg avec l'implantation de commerces et services complémentaires ;
- proposer des logements accessibles aux jeunes ménages et primo-accédant locaux, aux seniors en répondant aux objectifs de mixité sociale ;
- répondre à la question de l'habitat contemporain et de ses rapports avec la tradition basque.

La commune est en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par le Code de la commande publique entré en vigueur le 1 avril 2019.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement de 5,6 M€ est supérieur au seuil européen et le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

Madame le Maire rappelle les missions du concessionnaire telles que détaillées dans le programme fonctionnel. D'une manière générale, le concessionnaire assurera l'élaboration du dossier de réalisation, l'animation de la concertation, le suivi et la réactualisation des études environnementales, le portage de l'opération d'aménagement, la réalisation des travaux et la commercialisation du programme.

Il est rappelé le déroulement de la procédure de consultation :

**Mesures de publicité :**

Un avis de concession sera publié conformément aux dispositions des articles L.3122-1 et R.3122-1 à R.3122-6 du Code de la commande publique.

Organisation de la consultation :

Le règlement décrit le déroulement de la procédure de consultation destinée à sélectionner le concessionnaire avec lequel la commune contractera une concession d'aménagement, dans le respect des articles L.300-4, L.300-5 du Code de l'urbanisme ainsi que des articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Brièvement résumée, la procédure se déroulera de la manière suivante :

1. Ouverture des propositions par la commission spécifique
2. Examen technique des candidatures et des offres et demande de compléments éventuels
3. Analyse et avis de la commission sur les propositions
4. Négociations et/ou auditions avec les candidats sélectionnés
5. Remise des offres définitives
6. Choix du concessionnaire
7. Etablissement définitif du traité de concession

Ainsi à la suite de la publication de l'avis de concession, les soumissionnaires peuvent retirer l'ensemble des documents de la consultation et leurs annexes mis à disposition par voie électronique.

Au regard des documents sollicités dans le cadre du présent règlement de la consultation, les soumissionnaires sont invités à remettre leur dossier de candidature et leur offre.

La commission spécifique sera saisie afin d'émettre un avis sur les propositions des candidats préalablement à l'engagement de la phase de la négociation.

Après avis de la commission spécifique, la personne habilitée à négocier se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 3 meilleurs candidats (article L.3124-1 et R.3123-11 du Code de la commande publique). La négociation pourra concerner l'ensemble des éléments de l'offre au vu des propositions initiales faites et des éléments de la première analyse. Elle pourra avoir lieu par écrit, par voie électronique ou lors de réunions organisées en mairie de Briscous.

En application des critères d'analyse des offres du présent règlement de la consultation, la meilleure proposition sera sélectionnée après négociation par la personne habilitée.

L'autorité concédante notifiera aux candidats non retenus un courrier de rejet de leur proposition.

Dans le même temps, une mise au point du traité de concession d'aménagement avec le candidat retenu sera effectuée.

Parallèlement, le conseil municipal prendra une délibération actant le choix du futur concessionnaire (article R.300-9 du Code de l'urbanisme)

A l'issue, l'autorité concédante procédera à la signature du traité de concession et réalisera la publication de l'avis d'attribution.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs selon les modalités évoquées précédemment.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, en vue de l'attribution de la concession d'aménagement portant sur la future ZAC du Bourg, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies

- précédemment ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de la future ZAC du Bourg ;
  - **VALIDE** les modalités du règlement de la consultation, du projet de traité de concession et du programme fonctionnel, telles qu'exposées dans la présente délibération ;
  - **AUTORISE** Madame le maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2/ Concession ZAC le côteaux du château d'eau : constitution d'une commission spécifique – procédure de désignation d'un concessionnaire de la ZAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable du projet du secteur nord centre-bourg de Briscous ;

Vu la délibération du 20 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé Madame le maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la future ZAC du Bourg.

Madame le Maire rappelle que la municipalité a souhaité que l'opération d'aménagement du Bourg soit réalisée sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme, et de la réforme introduite par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1 février 2016, entrée en vigueur au 1 avril 2016 et désormais codifiée dans le Code de la commande publique et ses textes d'application, à savoir l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la commune doit

- désigner en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations ;
- désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer le traité de concession. Cette personne pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisira alors le concessionnaire de la future ZAC du Bourg, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu du ou des avis émis par la commission spécifique.

Madame le Maire propose que le fonctionnement de la commission spécifique soit tel que décrit ci-après :

Conformément aux autres commissions municipales, il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres de l'assemblée, dont le maire, Président de droit. Il est également proposé que 3 suppléants soient désignés, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s). En outre, participeront aux travaux de cette commission, pour les expertises ponctuelles, 2 représentants de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune ; sans toutefois que ces représentants extérieurs puissent participer à la réunion sur le choix proposé de l'attributaire.

Avant toute réunion de la commission, une convocation est adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

La commission n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession de la ZAC du Bourg, et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement. Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au maire, seul exécutif de la commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au conseil municipal.

Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

Enfin, il est proposé que Madame le Maire soit désignée comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** une commission spécifique chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de la consultation visant à désigner un concessionnaire pour la future ZAC du Bourg ;
- **PROCEDE** au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Vote pour la désignation des membres titulaires de la commission spécifique :

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
AYENSA Fabienne	ROULLIER Mado
ELIZAGOYEN Patrick	JOCOUCO Virginie
ETCHEGARAY Fabienne	DELGUE Philippe
DUHAU Julien	
JOCOUCO Anne-Marie	

Considérant les résultats du vote, fixe la composition de la commission ad hoc précitée comme suit

- Président : Madame le Maire ;
  - 5 membres titulaires dont Madame le Maire ;
  - 3 suppléants ;
  - soit au total, 5 membres titulaires et 3 suppléants.
- 
- **APPROUVE** les dispositions relatives au fonctionnement de la commission telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération ;
  - **DESIGNE**, conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme Madame le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention
  - **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**3/ Electrification rurale : Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2019  
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EX121**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation propriété DOYHAMBEHERE Gérard.

M. Le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2019 ». M. David LARREGUY propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux :

Où l'exposé de M. David LARREGUY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux
  
- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	14 256.76 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 425.67 €
• Actes notariés (1)	345.00 €
• Frais de gestion du SDEPA	594.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 621.46 €</b>
  
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation FACE	10 730.95 €
• TVA préfinancée par SDEPA	2 613.75 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	2 682.73 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	594.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 621.46 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

#### **4/ Evènements climatiques 2019 : demande de subvention du Conseil Départemental**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les fortes précipitations survenues entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 9 décembre 2019 ont entraîné des mouvements de terrain qui ont endommagé le chemin de Leizarraga. Les travaux de remise en état s'élèvent à 46 137.90 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite le Département pour une prise en charge d'une partie du coût de remise en état des biens non assurables dont les collectivités sont propriétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de remise en état du chemin de Leizarraga dont le montant est arrêté à 46 137.90 € HT.
- **SOLLICITE** du Département la subvention la plus élevée possible.

#### **5/ Evènements climatiques 2020 : demande de subvention du Conseil Départemental**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les fortes précipitations survenues le 12 mai 2020 ont entraîné des mouvements de terrain qui ont endommagé le chemin de Harriaga. Les travaux de remise en état s'élèvent à 8 883.01 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite le Département pour une prise en charge d'une partie du coût de remise en état des biens non assurables dont les collectivités sont propriétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de remise en état du chemin de Harriaga dont le montant est arrêté à 8 883.01 € HT.
- **SOLLICITE** du Département la subvention la plus élevée possible.

#### **6/ Modification du temps de travail de l'emploi occupé par une ATSEM**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail permanent à temps non complet d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), afin de répondre à sa demande de retraite progressive.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 06 juillet 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de :**

- la suppression, à compter du 01/09/2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 26.00 h hebdomadaires d'ATSEM,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 13.00 h hebdomadaires d'ATSEM,

## **7/ Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 10.20 heures (annualisée à 8.00 h).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 356.

La rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 10.20 h de travail par semaine en moyenne (annualisé à 8.00 h)
- **DECIDE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- **DECIDE** que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 356
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de travail

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

## 8/ Avenant au contrat de travail d'un emploi d'ATSEM

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 21/09/2020, le Conseil Municipal avait décidé la création à compter du 31 août 2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) représentant 15 h de travail par semaine en moyenne (annualisé à 12.50 h) et avait autorisé Mme le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Afin de faire face aux nécessités de service, il convient de prendre un avenant afin d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 17.20 h de travail par semaine en moyenne (annualisé à 13.55 h) la durée hebdomadaire de travail de l'agent en poste, avec un traitement afférent à l'indice brut 356. Les autres dispositions prévues au contrat de travail demeurant inchangées.

Oùï les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM
- **VALIDE** le traitement à l'indice brut 356
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

## 9/ Modification du temps de travail de l'emploi occupé par un agent du patrimoine

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe à l'éducation, culture et communication expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail permanent à temps non complet de l'agent du patrimoine, afin de répondre aux besoins nouveaux tels que la mise à jour du site internet, du panneau d'information et la mise en place des réseaux de communication communaux (page Facebook, Instagram).

Après avoir entendu Mme CHEVERRY PALUAT dans ses explications et conformément à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 06 juillet 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de :**

- la suppression, à compter du 01/09/2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 25.50 h hebdomadaires d'agent du patrimoine,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28.50 h hebdomadaires d'agent du patrimoine,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Le Maire,

Fabienne AYENSA